

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182
Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par le présent avis que le prospectus de la Société a été restructuré, simplifié et rationalisé pour des raisons de clarté et en vue d'en améliorer la compréhension. **Le prospectus révisé prendra effet le 25 septembre 2017.**

Les Actionnaires sont informés que, dans le prospectus révisé, la politique d'investissement spécifique aux compartiments réunit (i) les principes généraux d'investissement applicables à tous les compartiments, (ii) les principes d'investissement spécifiques de la catégorie d'actifs applicables à tous les compartiments de chaque catégorie d'actifs et (iii) les objectifs et les restrictions d'investissement spécifiques qui indiquent les caractéristiques propres à chaque compartiment qui ne sont pas couvertes par le principe spécifique de la catégorie d'actifs du compartiment.

Des principes de la catégorie d'actifs différents ont été créés pour (i) les Fonds en actions, (ii) les Fonds obligataires, (iii) les Fonds multi-actifs, (iv) les Fonds de fonds, (v) les Fonds à échéance cible et (vi) les Fonds alternatifs. Ces principes de la catégorie d'actifs exposent les principales exigences devant être satisfaites par la plupart des compartiments respectifs d'une catégorie d'actifs donnée. Les divergences respectives sont indiquées dans les restrictions d'investissement spécifiques du compartiment.

Les actionnaires sont informés que toutes les mesures prises dans le prospectus révisé sont principalement motivées par un effort d'harmonisation et ne visent à modifier ni les caractéristiques des compartiments ni la stratégie d'investissement mise en œuvre. Si le concept révisé engendrait des opportunités allant au-delà de la politique d'investissement des différents compartiments telle qu'en vigueur jusqu'à présent, il ne pourrait pas être exclu que ces opportunités soient saisies à l'avenir. Par principe, les politiques d'investissement des compartiments sont conformes à la politique d'investissement actuellement en vigueur du compartiment concerné.

Néanmoins, les ajustements des politiques d'investissement des compartiments qui ont été réalisés par la mise en place du concept et qui sont dus à l'effort d'harmonisation sont mis en évidence ci-après. Ces ajustements prendront effet à la même date que le prospectus révisé.

Les actionnaires sont informés que ni les frais ni les dépenses n'ont été modifiés pour aucun des compartiments et/ou des catégories d'actions.

Chaque en-tête de colonne se rapporte aux exigences essentielles des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment. Les informations suivantes indiquent notamment si la politique d'investissement actuelle du Compartiment (i) reste inchangée, (ii) a été modifiée ou (iii) comprend une exception (aux Principes spécifiques de la catégorie d'actifs) préexistante destinée à être conservée.

Fonds en actions	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Asia Pacific Equity	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	aucun changement	aucun changement	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement
Allianz Best Styles Euroland Equity	aucun changement	modifié de 15 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles Europe Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles Global Equity	modifié de 85 % à 70 %	modifié de 15 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles US Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz China Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Emerging Asia Equity	aucun changement	aucun changement	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	aucun changement	aucun changement	modifié de 30 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euroland Equity Growth	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euroland Equity SRI	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié d'illimité à 15 %	modifié de 10 % à 15 %	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Conviction Equity	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Equity Growth	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Equity Growth Select	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Mid Cap Equity	modifié de 75 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds en actions	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Europe Small Cap Equity	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 25 %	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz European Equity Dividend	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz GEM Equity High Dividend	aucun changement	aucun changement	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	aucun changement
Allianz German Equity	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 25 %	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Agricultural Trends	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Artificial Intelligence	aucun changement	aucun changement	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	aucun changement
Allianz Global Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Equity Insights	aucun changement	aucun changement	modifié d'illimité à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Hi-Tech Growth	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Metals and Mining	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Small Cap Equity	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 20 % à 15 % et jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles qui sont des Investissements à haut rendement de Type 1 tel que figurant déjà dans la version actuelle	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Sustainability	modifié de 75 % à 70 %	exception de 0 % à 10 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	aucun changement	aucun changement	modifié de 30 % à 15 %	aucun changement	aucun changement
Allianz Hong Kong Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds en actions	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz India Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Japan Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Korea Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Tiger	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Total Return Asian Equity	modifié de 66,67 % à 70 %	modifié de 33,33 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US Equity Fund	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Advanced Fixed Income Euro	aucun changement	non concerné	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	aucun changement	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz China Strategic Bond	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Convertible Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de 10 % à 20 %	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement
Allianz Credit Opportunities	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	aucun changement
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Enhanced Short Term Euro	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	changement	aucun changement
Allianz Euro Bond	aucun changement	non concerné	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	non concerné	modifié de 10 % à 20 %	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Euro Bond Strategy	aucun changement	non concerné	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Euro Credit SRI	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	modifié de 10 % à 20 %	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	modifié de 25 % à illimité	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Euro High Yield Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	modifié de 25 % à illimité	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euro High Yield Defensive	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euro Inflation-linked Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	aucun changement
Allianz Flexi Asia Bond	aucun changement	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 15 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Bond	aucun changement	non concerné	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Global Credit	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Global High Yield	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Multi-Asset Credit	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Green Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	changement	aucun changement
Allianz Renminbi Fixed Income	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Selective Global High Yield	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US High Yield	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US Short Duration High Income Bond	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	aucun changement

Fonds multi-actifs	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée
Allianz Global Fundamental Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Income and Growth	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement
Allianz Oriental Income	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Strategy Select 50	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Strategy Select 75	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement

Fonds de fonds	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et/ou en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
Allianz Selection Alternative	aucun changement	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement
Allianz Selection Fixed Income	aucun changement	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement

Fonds de fonds	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et/ou en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée

Fonds à échéance cible	Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds alternatifs	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Discovery Europe Opportunities	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Discovery Europe Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Discovery Germany Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Event Driven Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Merger Arbitrage Strategy	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Multi Asset Long / Short	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Multi Asset Opportunities	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Structured Alpha 250	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Structured Alpha Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Structured Return	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront également effet le 25 septembre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Les restrictions de Hong Kong s'appliquent.

Nom du Compartiment	Objet
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	<p>Le Jour de transaction / Jour d'évaluation est : Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs du Luxembourg et du Royaume-Uni sont ouvertes.</p> <p>L'Heure limite de transaction est : 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.</p>

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les mesures indiquées dans le présent avis peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 22 septembre 2017.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, août 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH